



La Chambre des représentants

Organes

La Chambre détermine le mode suivant lequel elle exerce ses attributions (article 60 de la Constitution). Le fonctionnement de la Chambre est déterminé par son règlement, qui est approuvé par la séance plénière. Le règlement prévoit plusieurs organes. On distingue:

- les organes politiques: ceux-ci exercent les missions parlementaires (réglementation, contrôle du gouvernement, ...).
- les organes de gestion: ceux-ci veillent à ce que la Chambre puisse exercer ses missions parlementaires de façon aussi optimale que possible.

► Le président

Le président⁽²⁾ est le représentant de la Chambre en tant qu'institution. Il est élu par l'assemblée plénière pour la durée d'une session (du deuxième mardi d'octobre à la veille du deuxième mardi d'octobre de l'année suivante). En pratique, il reste à son poste pour la durée de la législature (en principe 5 ans, à moins que la Chambre ne soit dissoute avant). Généralement, il fait partie de la majorité. En concertation avec les présidents des groupes politiques, il dirige les activités de la Chambre et dispose, pour ce faire, de larges compétences: il maintient l'ordre pendant les séances, demande l'avis du Conseil d'Etat sur un projet ou une proposition de loi.

■ Les organes politiques

► La séance plénière

La séance plénière est l'assemblée des 150 députés, directement élus, qui siègent dans la salle des séances plénières de la Chambre⁽¹⁾.

En séance plénière se déroulent principalement les débats et les votes sur les déclarations du gouvernement, les propositions de loi (initiative législative des députés), les projets de loi (initiative législative du gouvernement), les amendements et le budget ...

En séance plénière, les députés peuvent interpellier les ministres et leur poser des questions orales.

L'organisation des débats (p.ex. le temps de parole ...) est déterminée par le règlement ou par la Conférence des présidents (voir infra). Les votes s'effectuent parfois par assis et levé, mais principalement par vote nominatif exprimé électroniquement.

En principe, la séance est publique. Cela signifie que le public est admis dans les tribunes. Exceptionnellement, les membres se réunissent en comité secret.

(1) La salle plénière de la Chambre a été construite en 1817. Elle était à la disposition de la Deuxième Chambre des Etats généraux des Pays-Bas. Depuis 1831, la Chambre des représentants de Belgique y tient ses séances. En 1883, elle fut détruite par le feu et rebâtie en 1886 par H. Beyaert.

(2) Le président actuel de la Chambre des représentants est Siegfried Bracke, qui fait partie du groupe N-VA.

► Les commissions

Types

- Les commissions permanentes: leurs domaines de compétence sont, dans une large mesure, identiques à ceux des départements ministériels. (p.ex.: Relations extérieures, Finances, Affaires sociales, Défense nationale ...).
- Les commissions temporaires: elles sont instituées pour l'examen de projets de loi ou de propositions déterminés.
- Les commissions spéciales: Naturalisations, Pétitions, Commission d'accompagnement des Comités permanents P et R, ...
- Les comités d'avis: ce sont des comités qui sont actifs sur des terrains spécifiques (p.ex. le Comité d'avis chargé des questions européennes, qui est composé à part égale de dix députés et de dix membres belges du Parlement européen);
- Les commissions d'enquête: la Chambre a le droit d'enquête (article 56 de la Constitution). Les commissions d'enquête sont instituées par la séance plénière pour résoudre des problèmes qui surgissent dans un secteur de la vie en société (p.ex. la commission d'enquête concernant les sectes, la faillite de la Sabena, ...).

Composition

Les commissions permanentes comptent 17 membres. Les autres commissions ont un nombre de membres variable. La composition politique des commissions et des comités est proportionnelle au nombre de sièges des groupes en séance plénière. Y siègent les députés spécialisés dans une matière précise. Les commissions et les comités sont présidés par un président de commission. Les présidences sont réparties proportionnellement entre les différents groupes. Il s'ensuit qu'un nombre de commissions est présidé par des membres de l'opposition.

Fonctionnement

En commission sont préparés les travaux de la séance plénière, ce qui fait que celle-ci peut travailler de façon plus efficace et rapide. Des propositions et des projets de loi sont discutés, amendés, puis présentés en séance plénière, avec un rapport.

Les commissions assument de plus en plus de travail parlementaire, travail qui précédemment se déroulait en séance plénière. Les membres de commissions peuvent poser des questions aux ministres et les interpeller (le vote des motions a cependant lieu en séance plénière).

Les séances des commissions sont généralement publiques. Exceptionnellement, elles se tiennent à huis clos.

► La Conférence des présidents

Celle-ci se compose du président et des vice-présidents de la Chambre, des anciens présidents qui sont encore députés, du président et d'un membre de chaque groupe politique. Un ministre chargé des relations avec la Chambre assiste aux réunions.

La Conférence délibère chaque semaine sur l'ordre des travaux de la séance plénière (p.ex. le temps de parole) et sur la coordination entre les différents organes de la Chambre (elle décide des interpellations qui seront traitées au sein d'une commission publique). Elle décide également de l'opportunité de toutes les matières qui lui sont soumises. (p.ex l'envoi de délégations parlementaires à l'étranger).

La Conférence est l'un des organes les plus importants de la Chambre.

Les organes de gestion

► Le Bureau

Composition:

- un président élu par l'assemblée plénière, 3 vice-présidents et des membres du Bureau nommés sur la proposition des groupes politiques;
- les anciens présidents de la Chambre;
- autant de membres associées qu'il en faut pour que chaque groupe politique dispose au moins d'un représentant au sein du Bureau;
- et les présidents des groupes politiques.

Le Bureau a une compétence générale de gestion de la Chambre. Dans ce cadre, il arrête les statuts du personnel et des organes de la Chambre. Il nomme et révoque les membres du personnel.

► Le Comité de gouvernance

Le Comité de gouvernance fait partie intégrante du Bureau et est composé des trois vice-présidents et de deux membres du Bureau de la Chambre. Il est chargé de la préparation des décisions du Bureau ainsi que du suivi de l'exécution de ces décisions. Il établit le projet de budget et le projet de comptes de la Chambre.

► La commission de la Comptabilité

Cette commission, présidée par le président de la Chambre, se compose de 11 députés et est chargée du contrôle de la comptabilité de la Chambre.

Cette commission, sur la proposition du comité de gouvernance, détermine le budget et les comptes de la Chambre et le soumet à l'assemblée plénière, en vue de leur adoption.

► Le greffier

Le greffier/la greffière, qui a rang de secrétaire général, est élu(e) pour une durée indéterminée par la séance plénière. Il/elle est le conseiller du président. Il/elle a autorité sur tous les services de la Chambre et leur personnel.